



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**MARS 2022**

**NUMERO SPECIAL N°35**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 12 du 7 mars 2022 autorisant l'utilisation temporaire en statut « cote ville » d'une partie « cote piste » de l'aérodrome d'Avranches – le Val Saint-Père</i> .....	2
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>5</b>
<i>Décision n° DSP-SE-2022-02-15 ouvrant un appel à candidature pour la délivrance des agréments en matière d'hygiène publique des hydrogéologues</i> .....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté modificatif n° 4 du 9 mars 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI)</i> .....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2022-76 du 8 mars 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations</i> .....	5
<i>Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-77 du 8 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations</i> .....	5

---

**CABINET DU PREFET**


---

**Arrêté n° 12 du 7 mars 2022 autorisant l'utilisation temporaire en statut «cote ville» d'une partie «cote piste» de l'aérodrome d'Avranches – le Val Saint-Père**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande émanant de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel sollicitant le déclassement temporaire d'une partie du côté piste de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père pour l'organisation de différents événements (journées parachutisme, journées portes-ouvertes) ;

Vu les avis de :

- Monsieur le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

- Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en charge de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père

Considérant que pour le déroulement des manifestations ci-dessous, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père ;

Art. 1 : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père est autorisée afin de permettre l'organisation des manifestations susvisées aux dates et aux heures suivantes :

- les 8 mai 2022 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (Rotary-Club - plan configuration A) ;

- les 26 au 30 mai 2022 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme + Rassemblement avions Colomban - plan configuration B) ;

- les 24 au 27 juin 2022 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme et Journées Portes Ouvertes - plan configuration B) ;

- les 22 au 25 juillet 2022 de 08h00 en heure locale à 20h00 en heure locale (parachutisme – plan configuration A).

- les 26 au 29 août 2022 de 08h00 en heure locale à 19h00 en heure locale (parachutisme - plan configuration A) ;

- les 29 septembre au 3 octobre 2022 de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale (parachutisme - plan configuration B) ;

Ces événements seront ouverts au public aux dates et aux horaires suivants : de 09h00 en heure locale à 19h00 en heure locale.

Le Président de l'aéro-club positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Art. 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que par le président de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel.

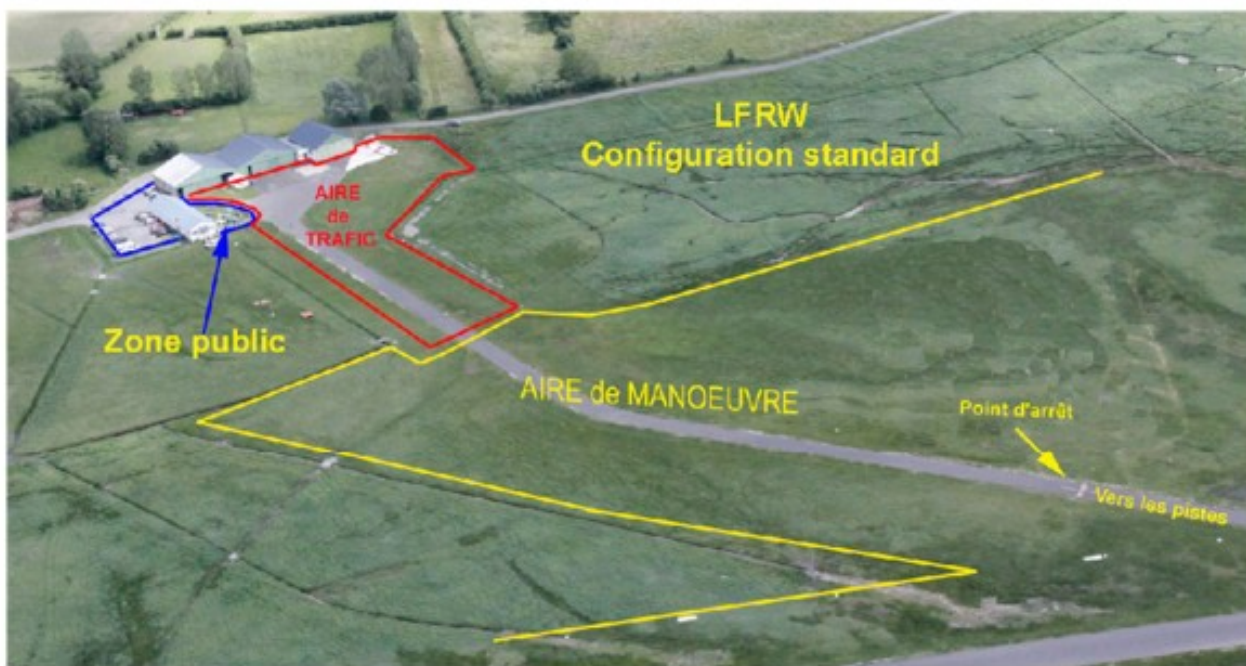
Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Manche, le Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie en charge de l'aérodrome d'Avranches – Le Val Saint-Père et le Président de l'aéro-club des grèves et du Mont-Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

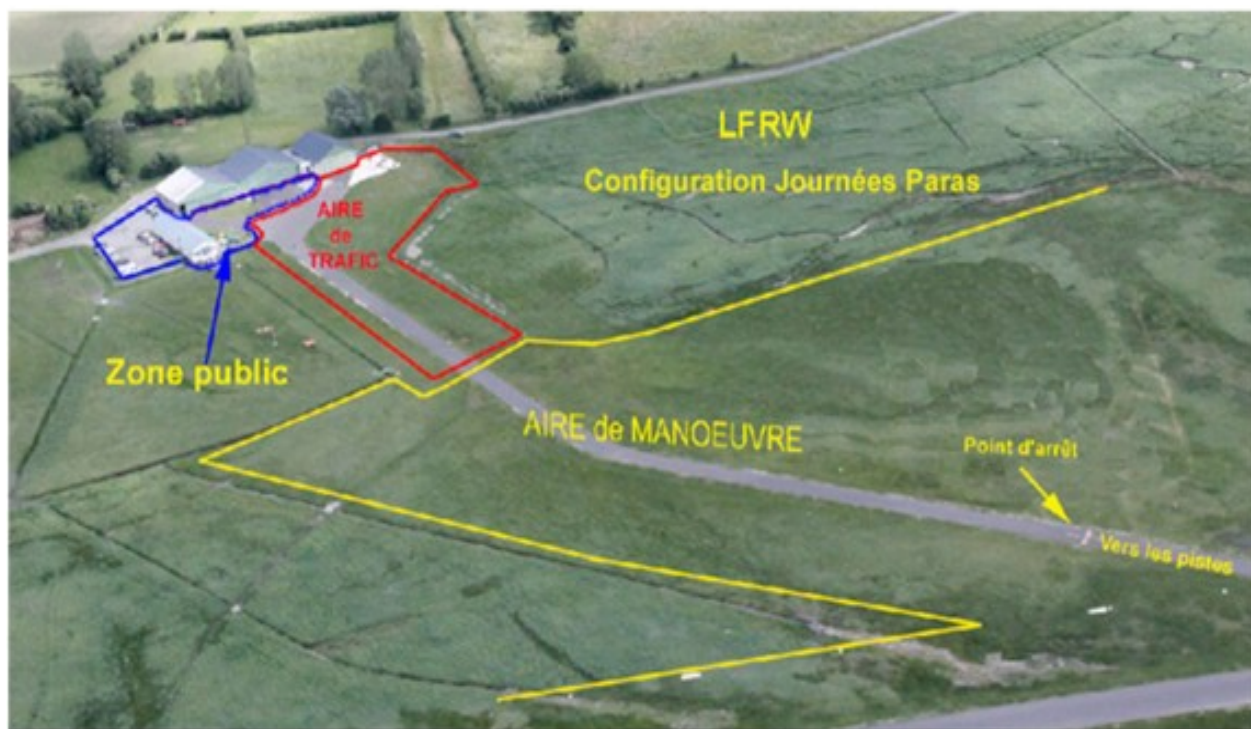
Signé : Pour Le Préfet, le Directeur de cabinet, François FLAHAUT

ANNEXE 1 – A L'ARRÊTÉ N°12 DU 7 MARS 2022 AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE EN STATUT «COTE VILLE» D'UNE PARTIE DU «COTE PISTE» DE L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE

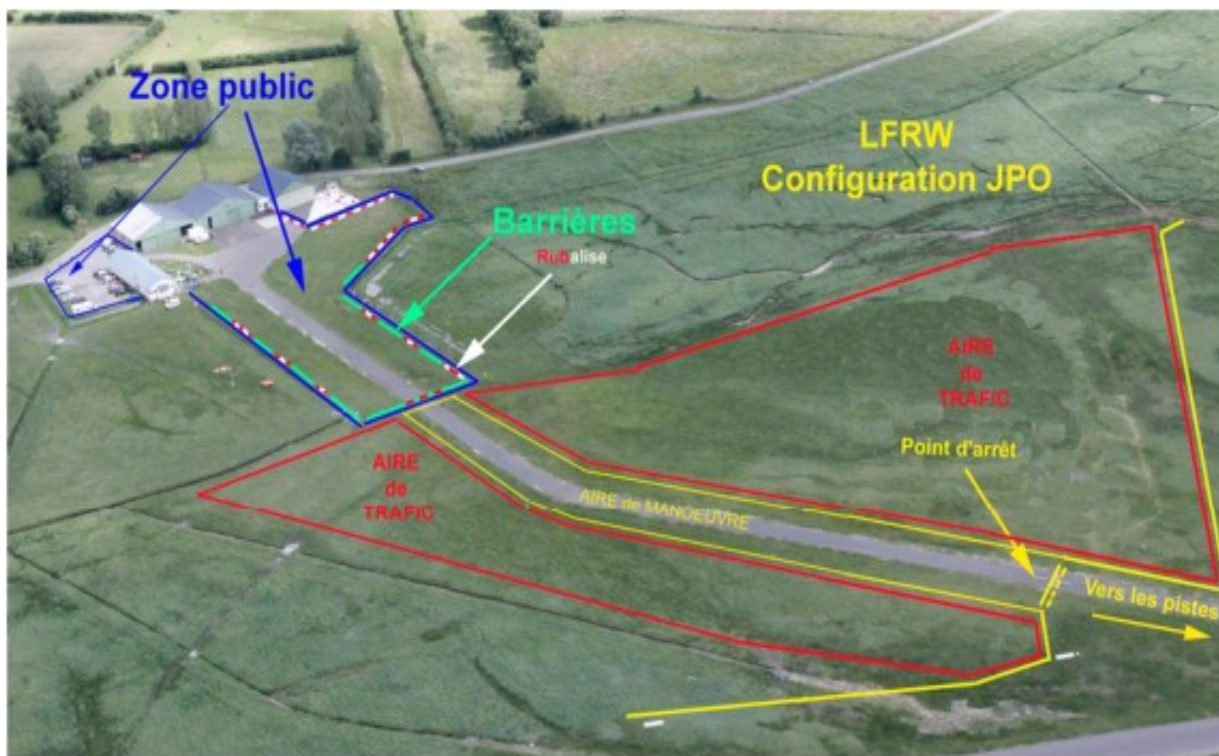
CONFIGURATION STANDARD SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE



CONFIGURATION A – PARACHUTISME ET ROTARY CLUB SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE



CONFIGURATION B – RASSEMBLEMENT AVIONS COLOMBAN, JOURNÉES PORTES OUVERTES SUR L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE



ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ N°12 DU 7 MARS 2022  
AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE EN STATUT «COTE VILLE»  
D'UNE PARTIE DU «COTE PISTE» DE L'AÉRODROME D'AVRANCHES – LE VAL SAINT-PÈRE

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'organisateur des manifestations s'engage à assurer une surveillance permanente de la nouvelle limite temporaire entre le « côté ville » et le « côté piste » pendant toute la durée de déclassement.

Mesures de sécurité

L'exploitant d'aérodrome met en œuvre la procédure d'évaluation et d'atténuation des risques décrite dans son manuel de système de management de la sécurité (SMS) et il s'assure que le positionnement de la limite provisoire entre le « côté piste » et le « côté ville » permet de respecter :

- les surfaces de dégagement d'obstacles définies par la réglementation,
- les bandes de piste définies par la réglementation,
- les distances de séparation avec les pistes et les voies de circulation pour aéronefs définies par la réglementation,
- les distances de sécurité avec les aéronefs qui évoluent sur les aires de trafic.

L'exploitant d'aérodrome demande la publication d'un Notam couvrant toute la durée de chaque événement pour l'information aéronautique des usagers.

A la fin de chaque période temporaire et avant le retour à la configuration initiale, l'exploitant d'aérodrome réalise une inspection minutieuse de l'aire de mouvement pour vérifier l'intégrité des infrastructures et des équipements (absence de détérioration des surfaces de la piste et des voies de circulation, des bandes associées, de l'aire de trafic, absence de débris ou d'objets sur les aires opérationnelles, absence de dégradations des aides visuelles,...).

Mesures de sûreté

Les mesures suivantes sont mises en œuvre par l'organisateur sous le contrôle de l'exploitant d'aérodrome :

- mise en place de barrières métalliques mobiles jointives (type police) conformément aux différentes configurations des plans en annexe 1 ;
- des panneaux mentionnant le changement de statut de la zone (nouvelle limite « côté ville » et « côté piste ») sont mis en place à un intervalle régulier ;
- les membres de l'organisation sont identifiables (port d'un vêtement haute visibilité, badge personnalisé) ;
- pendant toute la période temporaire précitée, une surveillance permanente du dispositif ainsi que de la nouvelle limite temporaire entre le côté ville et le côté piste sont réalisées par des personnes de l'organisation en nombre suffisant ;
- les personnes assurant la surveillance des limites entre le côté ville et le côté piste disposent d'un moyen de communication compatible avec les autres moyens existants sur la plate-forme afin de maintenir une relation avec l'organisateur et l'exploitant d'aérodrome pour tout besoin pressenti, avéré, observé ou porté à leur connaissance dont des incidents ;
- aucun public n'est autorisé à pénétrer au côté piste ;
- dans le cadre des différents événements (baptêmes de l'air – parachutisme), surveillance constante de l'accès aménagé entre le « côté ville » et le « côté piste ». Les personnes sont alors placées sous la surveillance constante de l'organisateur pour rejoindre les aéronefs et retourner au « côté ville » ;

Tout incident, au cours de la période temporaire prévue est immédiatement porté à la connaissance de l'exploitant de l'aérodrome, ou de son représentant, et des services compétents de l'Etat (préfecture, gendarmerie départementale, aviation civile).

A la fin de la période temporaire et lors du retour à la configuration initiale, une vérification de la zone concernée est réalisée par l'exploitant d'aérodrome.

---

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

---

**Décision n° DSP-SE-2022-02-15 ouvrant un appel à candidature pour la délivrance des agréments en matière d'hygiène publique des hydrogéologues**

**Art.1:** Est déclaré ouvert à compter du lundi 14 mars 2022, l'appel à candidature en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les cinq départements de la région Normandie.

**Art.2:** Les dossiers de demande d'agrément sont à télécharger sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.normandie.sante.fr>.

**Art.3 :** Les dossiers de demande d'agrément (acte de candidature et dossier d'information dûment complétés) doivent être adressés avant le lundi 16 mai inclus :

-Par voie électronique (document signé par le candidat puis numérisé avant envoi) à [beatrice.soisnard@ars.sante.fr](mailto:beatrice.soisnard@ars.sante.fr) et [ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-sante-environnement@ars.sante.fr). Un accusé de réception sera envoyé par la même voie au candidat ou par courrier recommandé en double exemplaire avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

ARS NORMANDIE

Direction de la Santé publique - Pôle Santé environnement –

A l'attention de Madame SOISNARD

**Art.4:** La Directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Normandie.

Signé : Pour le directeur général, la directrice de la santé publique, Nathalie VIARD

◆

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

---

**Arrêté modificatif n° 4 du 9 mars 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CDEI)**

**Art.2:** L'article 4 de l'arrêté du 31 mai 2021 fixant la composition de la formation compétente en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », est modifié comme suit :

Représentants des organisations syndicales :

	Titulaires	Suppléants
<b>Union Départementale CGT - FO</b>	M. Alain SOTTON	Mme Nadia DJERFAF

Le reste est sans changement.

**Art.3:** Le Secrétaire Général de la Préfecture et la directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Signé : Le préfet, Frédéric PERISSAT

◆

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2022-76 du 8 mars 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations**

**Art.1 :** La composition du comité technique de la la direction départementale de la protection des populations de la Manche est fixée comme suit :

a. Représentant de l'administration :

- Le directeur départemental de la protection des populations en qualité de président, ou son représentant ;

b. Représentants des personnels :

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Monsieur Julien BRUN	- Madame Sophie ROBIN
- Madame Nathalie MAUNOURY	- Monsieur Laurent BOURDON

Au titre de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires – Confédération générale du travail (UGFF-CGT) :

Membre titulaire :	Membre suppléant :
- Monsieur Vincent GUERIN	- Madame Sophie MILLERET

Au titre de Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) :

Membre titulaire :	Membre suppléant :
- Monsieur Christian MORTIER	- Monsieur Claude MEAR

**Art. 2:** Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Le secrétariat permanent du comité technique est assuré par le secrétariat général commun départemental.

**Art.3 :** L'arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-71 du 9 février 2021 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la protection des populations est abrogé.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations, Raphaël FAYAZ-POUR

◆

**Arrêté préfectoral DDPP-DIR n°2021-77 du 8 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations**

**Art.1 :** La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations de la Manche est fixée comme suit :

a. Représentant de l'administration :

- Le directeur départemental de la protection des populations en qualité de président, ou son représentant ;

b. Représentants des personnels :

Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU) :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Madame Sophie ROBIN	- Madame Mélanie AMELINE
- Madame Rose-Marie DIAZ-ANILLO	- Madame Nathalie MAUNOURY

Au titre de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires – Confédération générale du travail (UGFF-CGT) :

Membre titulaire :	Membre suppléant :
- Madame Sophie MILLERET	- Madame Mélanie LEPAGE
Au titre de Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) : Au titre de Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO) :	
Membre titulaire :	Membre suppléant :
- Monsieur Christian MORTIER	- Monsieur Claude MEAR

Art. 2: Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Le secrétariat permanent du comité technique est assuré par le secrétariat général commun départemental.

Art. 3: L'arrêté °2021-82 du 12 février 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la protection des populations est abrogé.

Signé : Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations, Raphaël FAYAZ-POUR

